

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024**

Nombre de membres
En exercice : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, PERROUIN,
Absents(e) excusés(e) : Mme FOURNIER, Mrs RADÉ, DESMOTS

Date de convocation : 06/02/2024

Absent non excusé : Mr TREMBLAY

Lecture est donnée du procès-verbal de la réunion précédente.

Secrétaire : Mr GIBOIRE

Mme Marlène FOURNIER donne pouvoir de vote à Mme Sophie GENDRY pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

Mr Matthieu RADÉ donne pouvoir de vote à Mr Stéphane BONNIER pour les délibérations et aux votes des décisions à l'ordre du jour.

1) Projet atelier fêtes des grands mères

Intervention de Lylou Moreau, Cloé Alves et Noémie Coupard, (Alexis Renault, absent), élèves en terminale bac pro Commerce présentent dans le cadre de leurs épreuves pour le bac, un atelier pour les enfants de 4 à 10 ans le samedi 2 mars 2024 de 14 h à 17 h à la Selle des fêtes.

Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux ; publication affiche sur le tableau d'affichage extérieur, sur le site internet et Facebook.

2) Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones. D2024-003

Mr Jean-Paul GIBOIRE, s'abstient de toute décision concernant ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération du 4 janvier 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation [à préciser si registre ou autre]

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 4 janvier 2024 sus-visées, été respectées :

-un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 18 janvier au 3 février 2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations, ainsi que l'envoi par mail à tous les habitants de l'ensemble du dossier avec l'information d'un registre pour la concertation disponible en mairie aux dates ci-dessus,

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :1 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les cartes portant sur les zones photovoltaïques sur toiture et au sol sur l'ensemble du territoire de la commune et la carte portant sur la zone méthanisation sur l'ensemble du territoire de la commune, 2 personnes sont venues en mairie consulter le dossier, dont une a consigné des observations sur le registre,

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie la zone d'accélération des énergies renouvelables ci-dessous :

-les zones d'accélération des énergies renouvelables photovoltaïques sur toiture et au sol sur tout le territoire de la commune,

- la zone d'accélération des énergies renouvelable méthanisation sur tout le territoire de la commune,

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes de Craon,

3) Approbation du compte de gestion 2023 du budget Photovoltaïques (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) -D2024-004

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) Approbation du compte de gestion 2023 du budget Lotissement de La Goupillère, (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2024-005

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état

du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**5) Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal
(Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) -D2024-006**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6) Vote du compte administratif 2023 Photovoltaïques (Exprimé : 8 ; vote : 8 pour : 8 ; contre : 0) -D2024-007

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 du Photovoltaïques.

CA 2022	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	- 4 793,60	+8 113,04	-4 934,06	+3 941,36	
Résultat de l'exercice		+3 319,44	-992,70		+2 326,74
Résultat reporté Année N-1		+1 860,07		+9 202,56	+11 062,63
Résultat de l'exercice		+5 179,51		+8 209,86	+13 389,37

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2024:

- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : 5 179,51 €
- ↳ Report excédent d'investissement (001) : 8 209,86 €

7) Vote du compte administratif 2023 Lotissement de La Goupillère (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0) - D2024-008

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 du lotissement de La Goupillère.

CA 2022	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice		0,00		0,00	0,00
Résultat reporté Année N-1		+916,52		0,00	+916,52
Résultat de l'exercice		+916,52		0,00	+916,52

Le conseil municipal décide de reporter le résultat comme suit au budget primitif 2024

↳ Report de l'excédent de fonctionnement (002) : 916,52 €

8) Vote du compte administratif 2023 de la commune (Exprimé : 8 ; vote : 8 ; pour : 8 ; contre : 0)- D2024-009

Après s'être fait présenter le compte administratif 2023 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote se retire, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 de la commune.

CA 2022	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	- 208 585,49	+ 272 740,98	- 121 267,07	+68 027,22	
Résultat de l'exercice		+64 155,49	-53 239,85		+10 915,64
Résultat reporté Année N-1		+ 149 440,35	-23 716,75		+ 125 723,60
Part affectée à l'investissement		-37 891,22			-37 891,22
Résultat clôture 2023		+ 175 704,62	- 76 956,60		+ 98 748,02
Restes à réaliser 2023	0.00	0.00	- 82 907,97	+44 242,00	- 38 665,97
Résultats cumulés		+175 704,62	-115 622,57		+60 082,05

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2024

↳ Report excédent en fonctionnement (002) : 60 082,05 €
↳ Réserve (1068) : 115 622,57 €
↳ Report déficit d'investissement (001) : 76 956,60 €

9) État présentant l'ensemble des indemnités des élus pour l'année 2023

Nom et prénom de l' élu	Indemnités Brutes 2023 perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction brutes perçues en €	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
GENDRY Daniel, Maire	9247,02	0	0
GIBOIRE Jean-Paul, 1 ^{er} adjoint	3893,46	0	0
BONNIER Stéphane, 2 ^e adjoint	3893,46	0	0
GENDRY Sophie, 3 ^e adjointe	3893,46	0	0

10) Passage à la nomenclature M57: adoption des durées d'amortissement à défaut d'amortissement chez le bénéficiaire des subventions d'équipement versées- D2024-010

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune, préalable à cette mise en application.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. En M57, les biens sont amortissables au prorata temporis à compter de leur date de mise en service.

Par simplification, il est possible de décider par délibération de ne procéder aux amortissements des subventions d'équipement versées qu'à compter du 1^{er} janvier qui suit la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Concernant ces subventions, à amortir obligatoirement, la date de mise en service est communiquée par le bénéficiaire de la subvention. C'est également lui qui détermine la durée d'amortissement, en fonction de la durée qu'il pratique lui-même sur le bien ainsi financé.

Cependant, certains biens ne sont pas amortissables chez le destinataire. Dans ce cas, la commune doit se prononcer sur les durées à appliquer.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par 9 voix pour, et 0 vote contre ;

Pour la fixation des durées d'amortissement :

VALIDE le principe de comptabilisation des amortissements à compter du 1^{er} janvier suivant la date de mise en service de l'immobilisation

ADOpte les durées proposées dans tableau ci-dessous pour les documents d'urbanisme et pour les subventions d'équipement versées lorsque le bénéficiaire ne pratique pas d'amortissement sur l'investissement financé

Compte 202	Documents d'urbanisme	10 ans
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées pour matériel, mobilier et études	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations	15 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées pour infrastructures d'intérêt national	30 ans

Le conseil municipal se réserve la possibilité de voter des durées spécifiques, par délibérations complémentaires, pour certains investissements clairement identifiés, dont la durée d'utilisation envisagée dépasserait significativement celles adoptées dans ce tableau, ou dont le montant justifierait un étalement sur une durée moins longue.

11) Vote des subventions 2024 (Exprimé : 9 ; vote : 9 ; pour : 9 ; contre : 0) - D2024-011

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité vote les subventions ci-dessous :

Associations communales

Comité des Fêtes	220,00 €
Amicale Niaflaise	220,00 €
AAPPMA Craon	220,00 €
Groupement protection des cultures	220,00 €
Association sportive VTT	550,00 €

Autres Associations

SPA Laval	144,40 €
CAUE	50,00 €

12) Association Études et chantiers Bretagne Pays de la Loire : proposition convention de partenariat 2024 - D2024-012

Mr le maire informe l'assemblée de la réception de la convention de partenariat de l'Association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire, concernant notre demande de devis pour l'entretien du cimetière de notre commune,

Mr le Maire informe l'assemblée, de la nécessité d'une taille de la haie une fois par an et un entretien du cimetière à raison de 4 fois l'année, pour un contrat annuel d'environ 6 jours,

En tout état de cause, les journées ne seraient facturées qu'au prorata du consommé et s'il s'avérait que les travaux d'entretien se déroulent plus vite que prévu, le solde des journées restantes sur la convention pourraient valorisée (ou pas) sur d'autres supports de travaux de notre compétence.

Le coût de notre partenariat qui représente 6 journées équipe est de 3 300 €.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- propose le partenariat pour un contrat annuel d'environ 6 jours pour 550 € par journée, soit 3 300 €.
- accepte de signer la convention de partenariat de l'Association Études et Chantiers Bretagne Pays de la Loire,
- autorise Mr le Maire à signer la convention.

13) Opération Argent de poche 2024 - D2024-013

Mr le Maire informe l'assemblée que l'opération argent de poche crée la possibilité pour les adolescents et jeunes adultes (de 16 à 18 ans) d'effectuer des petits chantiers de proximité, à raison d'une demi-journée, participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération dans la limite de 15 € par jeune et par jour.

Ces chantiers sont limités à 30 demi-journées rémunérées par jeune et par an avec exonération des cotisations et contributions de Sécurité Sociales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- décide de s'inscrire au dispositif argent de poche pour 2024,
- autorise Mr le Maire à signer les contrats qui seront passés avec les jeunes.

14) Informations diverses

a) Voie douce : réunion le 16 février 2024

b) Bilan enquête dépôt de pains : 10 % de réponses à l'enquête ; demandant l'installation d'une boîte à pains.

c) Terre de jeux – CDOS

Dans le cadre de terre de jeux, il nous est demandé de fournir le logo de la commune pour réaliser un drapeau ;

Proposer la date du 7 septembre pour la journée olympique afin de faire intervenir la Caravane du Sport. Dans la matinée aura lieu l'inauguration du city stade.

d) Course cycliste Circuit du Pays de Craon le 24 mars 2024 : passage de 14 h 15 à 15 h 00 sur les voies suivantes : RD 228 de Livré vers Niaflès vers RD111 du bourg de Niaflès vers La Selle Craonnaise

e) Course cycliste Boucles de la Mayenne le 26 mai 2024 : passage de 11 h 15 à 14 h sur la voie suivante: RD 111 de Craon vers la Selle Craonnaise (1 passage)

f) Les motards ont du cœur : passage le 23 juin 2023


g) Journée citoyenne : 8 juin 2024

h) Elections européennes : 9 juin 2024

i) Courrier RPI la Selle Craonnaise

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception de Mr le Maire de la Selle Craonnaise un courrier sollicitant la création d'un RPI avec la commune de Nialfes. Le conseil municipal émet un avis défavorable.

j) Prochaine réunion du conseil municipal: - mardi 26 mars 2024 à 20 h,

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GIBOIRE Jean-Paul 	GENDRY Daniel 